

RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00996
Numéro SIREN : 487 220 188
Nom ou dénomination : ST-MIHIEL SAS

Ce dépôt a été enregistré le 09/03/2020 sous le numéro de dépôt 2454

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

RUE DU GENERAL FABVIER - BP 30 108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (STANDARD)

RECEPISSE DE DEPOT

LOSSER ET ASSOCIES
16 BIS rue DE SOUVILLE BP 20123
55103 VERDUN CEDEX

V/REF :
N/REF : 2019 B 996 / 2020-A-2454

Le greffier du tribunal de commerce de Nancy certifie qu'il a reçu le 26/02/2020, les actes suivants :

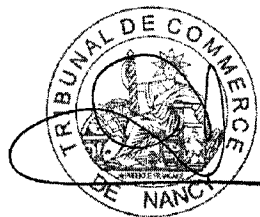
Ordonnance du président en date du 05/03/2020
- Prorogation du délai de réunion de l'A.G. chargée d'approuver les comptes jusqu'au 30/05/2020

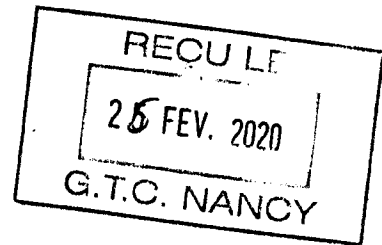
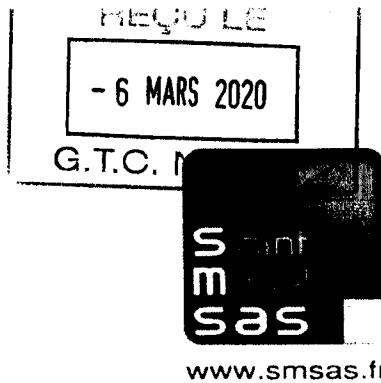
Concernant la société

ST-MIHIEL SAS
Société par actions simplifiée
4 rue Piroux
place Thiers
54000 Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2020-A-2454 le 09/03/2020
R.C.S. NANCY 487 220 188 (2019 B 996)

Fait à NANCY le 09/03/2020,
LE GREFFIER ASSOCIE





R 12020134
R 6/2020/2985

ST.-MIHIEL

Société par actions simplifiée au capital de 1.500.000 €
Siège social : 4, rue Piroux, Place Thiers – 54000 NANCY
R.C.S. Nancy 487 220 188

Le soussigné :

Monsieur Patrick DUMEZ, demeurant, 15, rue Jacquot de France à 54520 LAXOU, agissant en qualité de Directeur Général Délégué de la **ST.-MIHIEL**, Société par actions simplifiée au capital de 1.500.000 €, dont le siège social est au 4, rue Piroux, Place Thiers à 54000 NANCY, immatriculée au R.C.S. de Nancy sous le numéro 487 220 188,

A l'honneur de vous exposer que ladite Société ayant clôturé le **31 août 2019**, les comptes de son dernier exercice social, doit réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 28 février 2020.

Cette date ne pourra être respectée pour le motif suivant :

La Société a clos tardivement ses comptes annuels du fait du départ de ressources administratives au sein du groupe. Ainsi, il est impossible de laisser un temps raisonnable aux commissaires aux comptes pour qu'ils effectuent leur mission dans des conditions normales et de réunir l'ensemble des personnes concernées afin de procéder à l'approbation des comptes dans les délais légaux.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de **trois mois**, lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, en respectant les délais d'information des associés prévus par la loi.

Fait à NANCY, le 9 février 2020,

Patrick DUMEZ
Directeur général délégué

ORDONNANCE

Nous, **Charles CUNAT**, Président du Tribunal de Commerce de NANCY, assisté de **François HOCQUET**, Greffier associé,

Vu la requête présentée par la société **ST-MIHIEL SAS**,

Vu les motifs y exposés, concernant l'exercice clos le : **31/08/2019**.

En application des dispositions fixées par l'article L 225-100 du Code de Commerce et l'article 121 du décret 2007-431 du 25/03/2007 sur les sociétés commerciales,

Accordons à la société **ST-MIHIEL SAS** un délai supplémentaire de **3 MOIS**
SOIT JUSQU'AU 30 Mai 2020

pour la tenue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes sociaux.

Disons qu'il Nous en sera référé en cas de difficulté.

Fait à NANCY, le **5/03/2020**

Charles CUNAT



François HOCQUET

